

NUMERO : 2025- 19
DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS

Le Président du Centre Communal de la ville de Sarcelles,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 16-2020 du Conseil d'administration du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président du CCAS ou, en son absence, à la Vice-Présidente,

Considérant la volonté de la municipalité d'organiser des séjours ANCV pour les retraités sarcellois,

Décide :

Article 1 : De contracter avec la société « SAS Miléade » - Services Groupes – 5, avenue Victor Hugo – BP85, 43102 BRIOUDE CEDEX, pour un séjour à Carqueiranne de 8 jours et 7 nuits, excursions incluses, du 24 au 31 mai 2025,

Article 2 : D'imputer au budget 2025 du CCAS comme suit :

- Un acompte de 30 % est à verser, soit la somme de 5 446,23 € TTC
- Le solde de 11 312,88 € TTC sera à régler en fin de prestation
- Le total du séjour est donc de 16 759,11 € TTC

Fait à Sarcelles, le 13 MAI 2025

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation
La Vice-Présidente,

Charlotte RABIH

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le
Mis en ligne et / ou notifié le
Acte rendu exécutoire le

13 MAI 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles